

Municipalité de Saint-Agapit



1080, avenue Bergeron
Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0

Province de Québec
MRC de Lotbinière
Municipalité de Saint-Agapit

RÈGLEMENT N° 599-08-25 RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

ATTENDU QUE conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la Municipalité a à son emploi un directeur général et greffier-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU QUE sous l'autorité du conseil, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'administration de la municipalité et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité;

ATTENDU QUE conformément à l'article 212.1 de ce code, la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Marc-Antoine Drouin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par monsieur Marc-Antoine Drouin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR SYLVAIN VIDAL,
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUE COMME SUIT :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2. Ajout aux pouvoirs et obligations

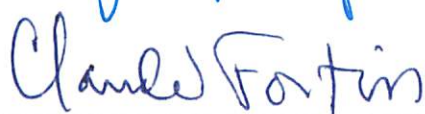
Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. 27.1);

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Yves Gingras, maire



Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier